



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 65188

### Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'article L. 411-15 du code rural qui dispose que lorsqu'une personne morale de droit public consent un bail, quel que soit le mode de conclusion de celui-ci, " une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ". Ces derniers bénéficiant généralement des aides économiques pendant les cinq années qui suivent leur installation, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la priorité visée à l'alinéa 4 de l'article L. 411-15 du code rural concerne dès lors les agriculteurs installés depuis moins de cinq ans.

### Texte de la réponse

Un jeune agriculteur s'installant pour la première fois peut solliciter les aides publics de l'Etat cofinancés par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - garantie (dotation et/ou prêts) s'il présente un projet économiquement viable et répondant aux conditions réglementaires exigées. Ces jeunes agriculteurs sont prioritaires pour obtenir les autorisations d'exploiter conformément aux dispositions de l'article L. 331-1 et suivants du code rural. Si aucun jeune ne se porte candidat pour une reprise des terres concernées, des agriculteurs installés depuis moins de cinq ans pourront être reconnus prioritaires. La commission départementale d'orientation agricole (CDOA) appréciera dans ce cas la situation particulière des exploitations qui ont besoin d'être confortées au plan économique. L'article L. 411-15 du code rural prévoit que lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, la priorité est donnée à un jeune qui s'installe en bénéficiant des aides publiques. L'installation s'apprécie à la date retenue par le préfet lors de l'élaboration du certificat administratif de conformité. A défaut, un ordre de priorité peut être arrêté en fonction des conditions de capacité professionnelle et de superficie satisfaites par les candidats à la reprise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dumoulin](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65188

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 août 2001, page 4617

**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6309